



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 27 mai 2024 établissant un îlot directionnel central type "goutte d'eau" à la rue du Moulin de Calonne à son débouché sur la rue Edmond Dewulf, à 7522 Blandain;

Considérant que cet îlot a été matérialisé temporairement par des blocs jersey en plastique;

Attendu que les véhicules lourds continuent à passer et franchissent cet îlot à contresens;

Considérant que cette situation met en danger les usagers;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant le croquis d'implantation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Moulin de Calonne à Blandain, l'îlot directionnel central type "goutte d'eau" établi à son débouché sur la rue Edmond Dewulf est abrogé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22/04/2025

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM